

De la crise à la réforme des institutions bancaires africaines : le cas du Cameroun

Isaac Tamba, Louise Tchamanbe Djine

Citer ce document / Cite this document :

Tamba Isaac, Tchamanbe Djine Louise. De la crise à la réforme des institutions bancaires africaines : le cas du Cameroun. In: Tiers-Monde, tome 36, n°144, 1995. pp. 813-835;

doi : <https://doi.org/10.3406/tiers.1995.5002>

https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1995_num_36_144_5002

Fichier pdf généré le 30/03/2018

DE LA CRISE A LA RÉFORME DES INSTITUTIONS BANCAIRES AFRICAINES : L'EXPÉRIENCE DU CAMEROUN

par Isaac TAMBA et Louise TCHAMANBE DJINE*

INTRODUCTION

La principale vocation des institutions financières bancaires est la mobilisation des ressources et leur transformation en emplois productifs. Le processus d'investissement implique donc l'existence d'établissements financiers. Cependant, l'apport de ces institutions à l'effort de développement dépend de facteurs quantitatifs tels que le volume des différents concours qu'elles accordent aux ménages, aux entreprises et aux administrations publiques. Mais c'est leur aptitude à mobiliser l'épargne et l'efficacité avec laquelle elles investissent ces ressources qui permettent d'apprécier leur contribution à la croissance économique.

Les institutions financières bancaires constituent un outil important de politique économique dans les pays en développement en général, et au Cameroun en particulier. Leur fonction instrumentale dans les stratégies de développement leur impose des obligations diverses. Elles doivent par exemple octroyer des prêts à des taux d'intérêt préférentiels, assurer le financement des activités jugées prioritaires, financer les multiples besoins des administrations publiques, etc.

Le système bancaire camerounais n'échappe pas à cette règle. Il compte actuellement neuf banques commerciales — sur 33 pour l'ensemble de la zone BEAC — et une banque centrale. Au 30 juin 1991, le réseau des 215 établissements financiers comptait 469 milliards de

* Enseignants à la Faculté de Sciences économiques et de gestion de l'Université de Yaoundé II au Cameroun.

francs CFA de crédits distribués contre 461 milliards de francs CFA de dépôts collectés¹.

Au 30 juin 1992, le Cameroun dispose d'un guichet pour 111 000 habitants contre un pour 36 000 au Gabon. Le ratio crédits sur PIB est de 14 % contre 20 % au Gabon. Directement ou non, l'Etat possède 33 % du capital des banques commerciales, contre 37 % pour les banques étrangères (européennes pour l'essentiel). Par ailleurs, l'Etat détient 75 % des actions des établissements financiers et autres institutions financières. Pour la même période, le besoin de financement était de 30 milliards pour l'ensemble de la zone².

Dès le milieu des années 80, la plupart des banques commerciales et de développement des pays africains, au sein et en dehors de la zone franc, sont touchées par une crise sans précédent. En effet, la détérioration de la situation économique et financière de ces pays est suivie des faillites successives et généralisées du système bancaire africain. Ainsi, dans la zone UMOA, le Sénégal et le Bénin sont les premiers à être touchés à partir de 1987 ; au Ghana, 4 des 9 banques sont sinistrées alors qu'à Madagascar, un quart des prêts sont douteux, compromis ou impayés. En ce qui concerne la zone BEAC, un tiers des banques sont en liquidation au début des années 90 (Sandretto et Tiani Keou, 1991).

Quant au Cameroun, son système bancaire s'est trouvé à la croisée des chemins en 1989, sous la conjonction des facteurs endogènes et exogènes. Aussi, la crise financière qui couvait depuis le début des années 80 est révélée par les décisions gouvernementales relatives aux dissolutions de la Banque camerounaise de développement (BCD), de la Cameroon-Bank (CAM-BANK), de la Banque de Paris et des Pays-Bas (PARIBAS) et de la scission/dissolution de la Société camerounaise de banque (SCB). La Banque internationale de l'Afrique occidentale (BIAO), en cessation d'activités depuis longtemps, voit ses difficultés amplifiées après son transfert au gouvernement par la société mère, la Banque nationale de Paris (BNP) en 1990. Quant aux autres établissements de crédit qui maintenaient leurs guichets ouverts, leur état financier prouve leur insolvabilité, même s'ils demeurent relativement liquides.

Pareille situation amène à constater que les institutions bancaires n'ont pas été à la hauteur des espoirs placés en elles ; aussi, apparaît-il nécessaire de s'interroger à la fois sur les origines de cette crise — dont tout porte à croire qu'elle est antérieure au marasme économique qui secoue le pays depuis l'exercice fiscal 1986/1987 — et sur la nature et l'efficacité des mesures correctives prises pour restaurer durablement

1. Conseil national du crédit, 21^e rapport d'activités, exercice 1990/1991, février 1994.

2. BEAC (1993), *Bulletin Etudes et statistiques*, n° 198, janvier 1993.

l'équilibre du système bancaire. Cet article s'articule autour de deux parties : — une première qui analyse les causes et les manifestations de la crise du secteur bancaire camerounais ; — une seconde qui expose l'ensemble des mesures prises dans le cadre du programme d'ajustement financier, en évaluant les résultats et en tirant les leçons.

I. LES ORIGINES DE LA DÉTRESSE FINANCIÈRE

Le système bancaire camerounais était en proie à des difficultés de toutes sortes bien avant la crise financière de la fin des années 80 (World Bank, 1986). Cependant, les meilleures performances enregistrées par l'économie nationale pendant la décennie écoulée¹ ont quelque peu masqué la fragilité des établissements de crédit et différé les nécessaires ajustements qui, opérés à temps, auraient permis de revivifier en corrigeant les déséquilibres inhérents à la nature même de ces institutions. Le déclenchement de la crise économique a renversé la tendance positive des années fastes et a servi de détonateur, en révélant les graves difficultés du système bancaire. Les causes de cette crise se situent à la fois au niveau macro-économique, sectoriel et institutionnel.

Les causes macro-économiques

La plupart des banques présentes au Cameroun, installées depuis une trentaine d'années, sont généralement des succursales de quatre banques françaises : BIAO, BNP, Crédit lyonnais et Société générale. Au fil des ans, les banques de la métropole ont progressivement transformé la gestion de leurs filiales par un processus d'africanisation des cadres, une méthode de gestion à l'occidentale et une diversification des produits très souvent calquée sur les modèles européens.

La mise en exploitation des premiers gisements pétroliers camerounais et le choix de politiques agricoles ambitieuses, du fait d'une amélioration constante des termes de l'échange, conjugués à la traditionnelle stabilité politique du pays qui avait opté pour un libéralisme tempéré — le libéralisme planifié — créent un climat euphorique de prospérité qui attire les entreprises non financières et financières à s'intéresser davantage à la manne camerounaise. L'installation de nouvelles institutions bancaires dans un marché national relativement exigü, qui conte-

1. Entre 1980/1981 et 1985/1986, l'économie camerounaise a enregistré un fort taux de croissance (près de 8 % par an en termes réels) grâce essentiellement au développement du secteur pétrolier.

nait avec peine les banques traditionnellement présentes, ne pouvait que préfigurer des difficultés futures du fait surtout d'une concurrence farouche entre institutions. La générosité des conditions de banque, l'absence de garanties fiables en contrepartie des crédits octroyés, le non-respect des ratios prudentiels et la forte augmentation des frais généraux, consécutive à la politique de modernisation des établissements de crédit, accentuent les dérapages lorsque survient, en 1985/1986, le retournement de la période d'exceptionnelle croissance que venait de vivre le Cameroun.

Jusqu'à ce moment-là, les banques ne comprennent pas que la prospérité vient de cesser et qu'elles doivent développer des capacités de réaction pour faire face à la crise qui s'annonce déjà. Au contraire ! La forte croissance des intérêts débiteurs — pas toujours honorés — et surtout la conviction selon laquelle le marasme économique sévissant « traverse seulement » le Cameroun conduisent ces institutions à accroître leurs facilités qui passent de 323 milliards en 1979 à 1 081 milliards de francs CFA en 1989. Cependant, la tendance baissière des crédits à l'économie s'amorce avec l'annonce officielle de la crise du système bancaire local. Mais il est déjà trop tard : les grandes sociétés entreprennent des négociations en vue de la consolidation de leurs créances, l'Etat n'arrive plus à assurer ni le service de sa dette intérieure, ni celui de sa dette extérieure ; la masse monétaire diminue de 12 % entre 1986 et 1988, la situation nette négative du secteur public est de 300 milliards de francs CFA, ses pertes avoisinent 24 milliards de francs CFA chaque année...

Les effets dommageables de la récession économique sont aggravés par la tendance des banques à se consacrer essentiellement au financement des exportations des principaux produits de base, si bien que la baisse des cours de ces produits intervenue dès 1986, conjuguée à la détérioration des termes de l'échange, causent d'énormes préjudices financiers aux établissements bancaires camerounais ; conséquences d'autant plus lourdes que pendant trois années successives, le gouvernement maintient des « prix aux producteurs » élevés, grevant les coûts de revient de ces produits, largement supérieurs aux cours mondiaux¹.

L'inadaptation des structures et des méthodes de gestion, conçues à partir des modèles occidentaux trop centralisés, constituent des motifs de distanciation entre les institutions bancaires et la clientèle locale. Une telle situation a sans nul doute entravé la mobilisation de l'épargne domestique, surtout en milieu rural où vivent encore près de 70 % de la

1. Le prix d'achat aux producteurs de cacao par exemple, administrativement fixé, était de 420 francs CFA lors des campagnes agricoles 1985/1986 et 1986/1987, alors que le cours moyen à la même période à Paris, s'élevait à 12,9 FF, soit 645 francs CFA.

population¹. Aussi, avec le retrait massif des dépôts publics dès 1987, l'épargne budgétaire s'amenuisant, les banques qui étaient déjà insolvables entrent dans une crise d'illiquidités qui entame la crédibilité du système bancaire.

Parallèlement, les activités du secteur financier informel prenaient de l'ampleur, évinçant les institutions bancaires dans le processus de mobilisation de l'épargne locale. La finance informelle regroupe les activités financières légales, non saisies par les comptes nationaux (Chandavakar, 1988). A partir de mécanismes originaux, elle favorise la circulation monétaire en contrepartie d'une accumulation temporaire de créances et de dettes, autrement dit, à partir d'une épargne préalablement constituée. Il convient toutefois de noter que, quelles que soient les notions utilisées, elles renvoient toutes aux institutions non officielles qui, à l'instar des institutions non bancaires, collectent de l'épargne et accordent des prêts. Le système des tontines constitue l'une des composantes les plus dynamiques de la finance informelle. Le développement prodigieux des tontines ces dernières années tant au niveau de leur expansion qu'à celui de la diversification de leurs pratiques, a conduit pratiquement à évincer les banques dans leur fonction de collecte et d'affectation des ressources. Les nombreuses contributions consacrées tant à l'analyse du phénomène de tontine au Cameroun (Nzemen (1988 ; 1993), Henri, Tchuenté et Dieumegard (1991), Bekolo-Ebe, Fouda Owoundi et Bilongo (1989) ; qu'aux tontines et au secteur financier informel en général (Chicot Eboué (1988), Bekolo-Ebe (1989)), Lelart (1990), Mayoukou (1994), etc.), concluent toutes à l'importance de la finance informelle.

Aussi convient-il de relever, parmi les facteurs importants qui peuvent avoir contribué à la décrépitude des institutions bancaires camerounaises, le rôle de la finance informelle dont la tontine est la forme la plus visible. Les atouts à mettre à l'actif de l'essor, de la solidité et de la crédibilité des tontines, peuvent se regrouper en facteurs autonomes et en facteurs induits².

Les facteurs autonomes sont imputables à un certain nombre de caractéristiques que présentent les tontines : la souplesse, la malléabilité et l'adaptabilité des tontines dans leurs structures ; la proximité des structures tontinales de leurs membres ; la crédibilité et la célérité ; et enfin, la possibilité de disposer des ressources sans tracasserie — pape-rasserie, formulaires à compléter — confère aux tontines un attrait inégalé.

1. Les deux tiers des 183 guichets permanents et périodiques recensés au 31 décembre 1986 fonctionnaient dans les principaux centres urbains.

2. Pour une analyse détaillée de ces facteurs et de leur importance respective, se reporter à l'article de Chicot Eboué (1988).

Les facteurs induits découlent des faiblesses du système bancaire. Les recherches font ressortir clairement aujourd'hui que d'une part, la non prise en compte des habitudes coutumières africaines et l'absence de *know-how* « dans la gestion et la production de l'information financière » (Mayoukou, 1994, p. 13), font que le secteur financier informel gère et maîtrise mieux la production et le traitement de l'information sur les risques de défaut de sa clientèle. D'autre part, la participation massive et croissante aux tontines traduit un comportement de riposte face au rationnement imposé par le secteur financier formel.

C'est fort de cette expérience que le débat actuel sur ce secteur tente de savoir s'il faut « *tontiniser* » les banques ou « *bancariser* » les tontines. Sur ce point, les efforts entrepris par certains banquiers africains pour proposer des produits financiers plus adaptés au contexte¹, ou pour créer des structures de relais² entre les banques et les tontines, doivent être appréciés à leur juste valeur et encouragés.

Au demeurant, l'attrait dont font l'objet les tontines, et le secteur de la finance informelle en général, entraîne des répercussions non négligeables sur les institutions bancaires. La principale et la plus importante en est le détournement des détenteurs potentiels des ressources des circuits financiers formels, et son corollaire, la raréfaction des capitaux dont le poids dans la crise de la liquidité bancaire n'est pas à négliger.

Les causes institutionnelles

L'ordonnance 85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité bancaire, en son article 5, spécifie que « la structure du capital social (des banques) doit faire apparaître la présence des intérêts publics (qui) ne peuvent être inférieurs au tiers des actions souscrites ». Il faut reconnaître que la participation obligatoire de l'Etat dans les banques l'a conduit à un interventionnisme aveugle privilégiant ses stratégies au détriment des normes de gestion prudentielle. L'Etat s'est donc impliqué davantage dans la gestion de ces institutions en nommant des responsables privilégiant un certain dirigisme (groupe de travail ESF, 1990) lesquels, en retour, ont accordé des prêts mal avisés, évalués en 1987 à près d'un quart du total des actifs de l'ensemble des banques en activité.

1. Se reporter à l'article de L. Tchamanbé (1993) consacré à l'analyse du phénomène d'innovation financière au Cameroun.

2. C'est le cas des mutuelles communautaires du Cameroun (MC²), de la Caisse commune d'épargne et d'investissement (CCEI) analysée dans l'article de L. Tchamanbé (1994), des Caisses villageoises en pays Dogon au Mali et des Crédits solidaires du Yatenga au Burkina-Fasso. Ces structures sont des AREC qui ont passé des conventions avec des banques commerciales auprès desquelles elles se refinancent.

Ce dirigisme d'Etat s'est traduit par l'accaparement de la politique monétaire qui était alors régulée par l'autorité de tutelle. Les conséquences de telles pratiques ont été la diminution des marges des banques, l'impossibilité de recouvrer des crédits octroyés à des personnalités politiques et l'accroissement des créances douteuses, contentieuses et impayées (CDCI) qui, en 1986, représentent environ sept fois le montant des provisions constituées. A cet égard, la responsabilité de l'Etat camerounais est prépondérante dans la dégradation du système bancaire (Servant, 1991).

Sur un plan plus global, les mécanismes de la zone franc, en contraignant les politiques d'ajustements économiques, ont sans nul doute aggravé la crise bancaire qui a sévi dans la zone d'émission BEAC en général, et au Cameroun en particulier. En effet, la fixité de la parité entre le franc CFA et le franc français n'a pas permis de jouer sur une variation du taux de change nominal (officiel), pour faciliter le processus de rééquilibrage des économies dans un contexte de forte dégradation des termes de l'échange. Le réaménagement de la politique monétaire française, dans la perspective de la construction européenne, a conduit au cours de la deuxième moitié de la précédente décennie à une politique de franc fort lié à la monnaie allemande. Ce durcissement de la politique monétaire française, qui liait l'évolution du franc CFA à une logique extérieure, survenait paradoxalement dans un contexte de très forte dépréciation du dollar et des termes de l'échange d'une ampleur sans précédent.

Par ailleurs, en contrepartie de la garantie illimitée en vigueur dans la zone franc, la France s'est attachée, en dépit de la réforme de 1972, à conserver des pouvoirs qui font que certaines décisions importantes ne peuvent être prises en dehors d'elle (Vinay, 1988). Enfin, le différentiel important en faveur de la métropole¹ qui a longtemps existé au niveau de la politique des taux d'intérêt a contribué — en vertu du principe de la libre transférabilité — à un exode massif des capitaux².

De plus, la liberté de transfert des capitaux a représenté un obstacle important à la collecte d'une épargne locale. Les établissements de crédit ont maintenu pendant longtemps des positions extérieures créditrices³, évinçant ainsi du circuit financier des fonds qui auraient pu servir au financement de l'économie camerounaise.

1. Entre 1983 et 1985, l'écart entre les taux français et les taux en vigueur dans la zone BEAC était en moyenne de 2,7 points.

2. En 1985, 41 % des capitaux monétaires sortis du Cameroun se sont retrouvés dans la place financière de Paris. En 13 ans (1980-1992). La BEAC évalue à 583,461 milliards de francs CFA le total des rachats des billets - Cameroun à la Banque de France.

3. La Banque mondiale (1986) révèle que les banques commerciales ont transféré à l'étranger une grande partie de leurs liquidités évaluées en 1985 à 163 milliards de francs CFA.

Enfin, le refus de réaménager la pièce maîtresse du dispositif institutionnel de la zone franc — en l'occurrence la parité franc français/franc CFA — malgré la persistance des difficultés économiques, en différant à janvier 1994 l'indispensable ajustement monétaire, a maintenu les institutions bancaires dans une prospérité artificielle.

Ces facteurs exogènes de dysfonctionnement ont fatalement réduit la capacité de réaction des banques dont le comportement dans la crise devait révéler les faiblesses de gestion.

Les causes sectorielles

S'il est manifeste que les facteurs exogènes sont à l'origine de la crise financière, la gestion déficiente du secteur, les politiques monétaires bancaires inappropriées et le relâchement de la discipline financière ont exacerbé les difficultés des établissements de crédit.

Sur le plan de la politique monétaire et de ses effets sur le comportement bancaire dans leur fonction d'intermédiation financière, on a assisté à ce que nombre d'économistes ont appelé la *répression financière*. Concept mis en exergue par McKinnon (1973), et récemment réexaminé par lui-même en rapport avec la politique de la libéralisation économique dans le cadre de la transition vers l'économie de marché (McKinnon, 1991), il a fait l'objet d'analyses de la part d'un grand nombre d'auteurs (Tchundjang Pouémi, 1980 ; Fry Maxwell, 1982, 1989 ; Montiel, Agenor et Haque, 1993), etc.

Ainsi a-t-il été démontré que la répression financière se fonde théoriquement sur l'hypothèse de la substituabilité entre monnaie et capital (ou investissement) (McKinnon, 1973). Selon ce principe, il faudrait décourager la détention de la monnaie pour stimuler l'investissement. La politique monétaire qui en a résulté a conduit en général à un certain nombre de restrictions que McKinnon (1991) considère comme les instruments de répression financière :

- la rétention importante des réserves obligatoires sur les dépôts, une façon de lutter contre l'inflation, l'un des objectifs de la politique monétaire ;
- les restrictions sur les taux d'intérêt : en général, en plafonnant les taux sur les dépôts et sur les prêts, et en pratiquant des taux préférentiels ou de faveur pour certains secteurs. Cette administration des taux fixés le plus souvent à des niveaux faibles, a conduit, à des taux d'intérêt réels négatifs sur les dépôts, si l'on tient compte du niveau du taux d'inflation, et, à des taux d'intérêt non rémunérateurs sur les crédits.

L'implication immédiate de ces éléments est qu'ils ont contribué à réduire l'attraction de détenir des créances sur le système bancaire. En particulier, McKinnon (1973) et Shaw (1973) ont montré que dans un tel système, la demande interne de monnaie — qui, dans les pays en développement comporte, au sens large, l'épargne, les dépôts à terme, les comptes chèques, etc. —, baisse proportionnellement au PIB. Comme le portefeuille financier des petits déposants se compose naturellement de ces actifs, ils en concluent que l'effet de la répression financière se traduit par la segmentation ou la fragmentation du marché des capitaux domestiques, dont l'une des conséquences est l'aversion prononcée pour l'accumulation qualitative et quantitative du capital. Il en résulte une réduction du flux des fonds prêtables dans le système financier, obligeant d'une part les banques à rationner le crédit et, d'autre part, les emprunteurs potentiels à s'appuyer davantage sur l'autofinancement ou sur les circuits de financement parallèles et notamment les tontines.

Au total, de nombreux facteurs, tant institutionnels — politique des taux d'intérêt administrés, taux préférentiels — que sectoriels — rationnement de crédits, développement des circuits de financement parallèles et fuite des capitaux —, qui ont été à l'origine de la déchéance des banques camerounaises, trouvent leur support théorique dans le phénomène de la répression financière.

Par ailleurs, à la faveur de la bonne tenue des cours mondiaux des principaux produits d'exportation, les banques commerciales se sont livrées à une vive compétition dans les marchés relativement étroits en étendant leurs réseaux dans les régions à vocation agricole. Il en a résulté une surdimension du réseau¹ avec des effectifs pléthoriques, grevant ainsi les frais généraux et mettant à mal la rentabilité de ces établissements déjà compromise par une administration rigide de la marge bancaire autorisée.

Sur le plan de la distribution des crédits, une mauvaise appréciation des risques et l'absence de suivi de la clientèle se sont traduits par une accumulation des créances douteuses et litigieuses, qui sont passées de 138,2 milliards de francs CFA au 30 juin 1987 à 189,5 milliards une année après, soit une hausse de 37,1 %. Ce niveau élevé des crédits malsains dans le portefeuille des établissements bancaires est certes la conséquence de la récurrence des difficultés de l'Etat — qui détient un montant important d'arriérés sur les entreprises — mais aussi d'une politique de crédit très peu rigoureuse. D'autre part, la proportion croissante des prêts improductifs a limité les concours que les banques

1. Au 30 juin 1985, le réseau de la BIAO comprenait 37 agences et 5 guichets périodiques contre 35 agences, 11 bureaux périodiques et 3 guichets de change pour la défunte SCB.

étaient en mesure d'accorder à des nouveaux clients, effet d'éviction qui s'est traduit par une marginalisation des entreprises privées au profit de leurs consœurs publiques.

Bénéficiant de ressources budgétaires abondantes et appréciant surtout la clientèle des entreprises publiques et parapubliques, les institutions bancaires se sont désintéressées de l'épargne privée — en moyenne 31 % de l'épargne nationale brute entre 1980 et 1985 — alors que celle-ci aurait pu faire contrepoids à la diminution en volume des dépôts publics intervenue dès 1987. Une telle situation a eu des effets néfastes sur le niveau de l'intermédiation financière dont certaines analyses tendent à prouver qu'il est faible au regard des performances de l'économie camerounaise. En outre, la présentation des états financiers de certaines banques étaient tronqués par une procédure de capitalisation d'intérêts fictifs dans la mesure où le service des créances était rarement assuré. A cet égard, pour l'ensemble de la sous-région BEAC, les banques camerounaises apparaissaient en 1988 comme celles qui provisionnaient le moins avec un peu plus du quart seulement (26,7 %) des créances compromises provisionnées (BEAC, 1990).

Toutes les erreurs gestionnelles, bien qu'imputables aux banques commerciales, découlent aussi de l'inadéquation de la réglementation du système bancaire et des insuffisances de sa supervision. C'est ici que se situe la responsabilité de la BEAC dont le rôle est de veiller au bon fonctionnement du système et de préserver son intégrité. En effet, par la faiblesse de ses taux d'avances, l'Institut d'émission n'a pas pu enrayer la croissance phénoménale des transactions monétaires réalisées dans le système financier informel¹, ce qui a sans nul doute entravé l'intermédiation financière, une des chevilles ouvrières des banques centrales. Ainsi, alors que la participation des populations aux tontines en 1988 était de 47,3 %, celles pour les comptes d'épargne et pour les livrets de caisse d'épargne étaient respectivement de 13,2 % et 13,4 % au cours de la même période². De plus, pendant très longtemps, les taux réels en vigueur ont été négatifs du fait surtout des niveaux relativement bas des conditions d'intervention de la Banque centrale. Cependant, cette possibilité d'emprunter à moindre coût, a non seulement conduit à la réalisation d'investissements peu productifs, mais a aussi contribué à l'hémor-

1. Sur la base d'enquêtes auprès d'un échantillon d'associations rotatives d'Épargne et de Crédit (AREC), Nzemen (1988), part d'une démonstration formelle pour estimer à 200-300 millions de francs CFA en 1988, la masse monétaire brassée par les tontines (cf. *Cameroon Tribune*, n° 4201 du jeudi 18 août 1988, p. 13).

2. Des recherches effectuées par Biboum Nyemb (1985), il ressort que la part des tontines dans l'épargne des ménages est importante. Ainsi, près de la moitié des ménages interrogés n'ont que cette forme d'épargne (cf. *Cameroon Tribune*, n° 4201 du jeudi 18 août 1988, p. 13).

ragie des ressources monétaires évaluées à 128 milliards de francs CFA pour la seule année 1988¹.

Par ailleurs, le rôle de prêteur de dernier ressort n'a pas toujours été bien mené par la BEAC. Elle n'a pas toujours su quand, dans quelle mesure et pour quelle durée intervenir. Sous ce rapport, elle a constamment empiété sur l'activité normale des établissements de crédit en refinançant des crédits sans envergure², à risques élevés et dont la plupart relèvent du domaine d'activités de certains organismes spécialisés (cas du Crédit foncier du Cameroun).

Enfin, du fait peut-être de l'inapplication du principe du quotient de réserves obligatoires — adopté pourtant en 1977 et qui aurait permis de « stériliser » le surcroît de liquidité —, le portefeuille des institutions bancaires s'est dégradé considérablement au fil des ans au vu et au su de la Banque centrale. Le coefficient des dépôts en crédits non réescomptables par exemple, était pour l'année 1984 supérieur au maximum autorisé. Une telle situation était en partie due à l'accès relativement facile au réescompte, ce qui, en limitant la capacité d'intermédiation du système financier camerounais, a inhibé le développement des institutions d'intermédiation non bancaires qui auraient pu rendre les mêmes services. C'est dans ce contexte difficile de crise généralisée que furent élaborés et mis en œuvre des plans de réhabilitation impliquant une collaboration étroite entre l'Etat, la banque centrale et les actionnaires.

II. LA RECONSTRUCTION DU SYSTÈME BANCAIRE

Face à la déliquescence de la situation des établissements de crédit, un train de mesures correctives a été mis en place pendant l'exercice 1988/1989, remettant en cause l'orientation donnée jusque-là à l'activité bancaire. Après une tentative infructueuse de redressement entamée par la BEAC — notamment par rééchelonnement des dettes des grandes entreprises à l'égard des banques primaires — l'ampleur et surtout la généralisation du marasme vont conduire les autorités monétaires à un assainissement global du système en vue de garantir sa viabilité et de préserver par la suite l'efficacité des autres institutions financières.

1. BEAC (1989) : « Rapport d'activités 1988/1989 ».

2. C'est le cas des crédits à l'habitat social dont la quotité d'intervention de la BEAC était de 80 % !

Les mesures de réhabilitation

Les mesures préconisées dans le cadre du plan d'assainissement des banques obéissent à un certain nombre d'impératifs qui concourent à la relance de l'économie camerounaise. Avant d'analyser la typologie de ces mesures, il importe de présenter les objectifs qui ont été assignés à la restructuration du système bancaire.

Deux groupes d'objectifs majeurs ont été définis pour mener à bien le plan d'ajustement financier mis en œuvre au Cameroun : l'un sectoriel et l'autre général.

L'objectif sectoriel vise à assainir le secteur bancaire de manière à le rendre plus performant. Il s'agit en d'autres termes, d'augmenter l'efficacité avec laquelle le système bancaire doit assumer ses fonctions essentielles de mobilisation et d'allocation des ressources, de permettre aux institutions de réagir avec davantage de souplesse, et par là même de promouvoir la stabilité de l'ensemble du système financier. La réalisation de cet objectif sectoriel passe par l'apurement des passifs des banques liquidées, la restauration de la liquidité et de la solvabilité des institutions maintenues en activité, la libéralisation de la politique monétaire, etc. De même, cette réforme financière doit aussi concourir à un objectif plus large qui est l'inversion de la tendance régressive de l'économie nationale.

L'objectif général vise à rétablir à moyen terme un taux de croissance positif de l'économie nationale par un ensemble des réformes entreprises dans le cadre des différents programmes d'ajustement structurel adoptés par le Cameroun depuis l'exercice budgétaire 1988/1989, la crise économique de la fin des années 80 ayant considérablement hypothéqué les perspectives de développement économique interne. Dans le secteur bancaire, les mesures d'assainissement ont pour objet principal de remettre en meilleur état les capacités d'intermédiation du secteur afin de lui permettre de répondre de façon optimale aux multiples besoins engendrés par la mise en œuvre du processus de transformation économique.

Les programmes d'ajustement mis en œuvre dès 1989 comportaient à la fois des mesures d'ordre monétaire et financier et des mesures de déréglementation et d'amélioration du dispositif de surveillance.

En général, la restructuration d'une institution financière peut être menée soit par la prise en mains par une entité publique de la gestion provisoire de l'établissement en difficulté, soit par l'application d'un programme de redressement financier. C'est cette dernière démarche qui a pu être observée au Cameroun où les actions entreprises ont porté successivement sur le passif et sur l'actif des banques liquidées ou à réhabi-

liter. Pour les banques dissoutes, *l'action sur le passif* a consisté essentiellement à apurer les engagements des dites institutions par l'indemnisation progressive des déposants¹. La couverture de ces engagements a été dans l'ensemble financée par :

- l'abandon des dépôts et des créances diverses du gouvernement et de certaines entreprises publiques² ;
- de nouveaux prêts, à l'exemple du prêt-relais du Crédit lyonnais au gouvernement d'un montant total de 16 milliards de francs CFA ;
- le rééchelonnement de tous les engagements des banques dissoutes vis-à-vis de l'Institut d'émission et des prêts garantis par l'Etat en faveur de la Société camerounaise de Banque (SCB) et de PARIBAS³.

Dans le cas des banques à réhabiliter, les actions menées ont porté sur l'accroissement des fonds propres, la stimulation des dépôts et le refinancement des dettes existantes.

L'augmentation des fonds propres a été obtenue soit par capitalisation des bénéfices normaux pendant une période donnée (le cas de BICIC en 1988), soit par l'accroissement du capital par souscription à l'émission obligatoire de nouvelles actions⁴, soit enfin par abandon des fonds propres et des créances publiques dont le montant est aujourd'hui estimé à 186 milliards de francs CFA. Pour stimuler les dépôts, les autorités monétaires ont opté pour une libéralisation des taux d'intérêt créditeurs à partir d'un seuil de 3 millions de francs CFA. Par ailleurs, dans le souci d'empêcher les retraits massifs, l'Etat a contraint certains organismes parapublics à stabiliser leurs dépôts dans les établissements de crédit.

Quant au refinancement des dettes existantes, il a été recommandé de procéder à leur allègement au moyen des concessions sur le taux d'intérêt ou de l'allongement des échéances. C'est dans ce cadre que s'inscrit la contribution de la BEAC qui a rééchelonné ses créances sur une période de quinze ans avec un différé de trois ans, au taux de 3 %. De même, les créances en souffrance de l'Institut d'émission — essentielle-

1. Depuis le lancement des opérations de la société de recouvrement des créances (SRC), trois tranches d'indemnisation des déposants ont été opérées. La première en juillet 1991, la seconde en janvier 1992 et la dernière en août 1992. Il importe de souligner que la programmation des tranches d'indemnisation des créanciers dépend essentiellement de la vigueur des opérations de recouvrement.

2. La Société nationale des hydrocarbures (SNH) et la Société nationale de raffinage (SONARA) par exemple ont abandonné 76 milliards de dépôts divers aux banques liquidées.

3. Le montant global du rééchelonnement a été estimé à 176 milliards de francs CFA dont 146 milliards vis-à-vis de la seule BEAC.

4. C'est le cas de la SGBC où le capital social est passé de 4,5 milliards de francs CFA en 1989 à 6 milliards en juin 1993. Il convient de noter que cette dernière augmentation de capital s'est faite conformément à la loi du 10 août 1990 qui recommande un allègement de la contribution de l'Etat au capital des banques commerciales.

ment les crédits de campagne — ont été consolidées sur l'Etat à des conditions très concessionnelles — soit (3 % sur quinze ans).

Parallèlement à ces actions sur le passif, l'Etat a entrepris d'absorber tout ou partie des pertes, autrement dit *d'agir sur l'actif* des établissements de crédit. Ainsi, eu égard à l'importance des CDCI, l'action sur l'actif a consisté en la reprise du portefeuille non productif des banques sinistrées par la Société de recouvrement des créances (SRC), créée à cet effet en 1989.

En somme, à travers les actions menées conjointement sur le passif et sur l'actif du bilan des banques, la restructuration financière a surtout porté sur les mesures visant à restaurer la liquidité des banques. Dans l'optique de les rendre encore plus performantes, ces mesures financières ont été accompagnées d'un important volet de réformes monétaires.

Les réformes monétaires consistent en des mesures qui constituent l'ossature de la nouvelle politique monétaire de la BEAC axée sur les taux d'intérêt, la programmation monétaire et l'institution du marché monétaire. Ainsi, soucieux d'adapter les taux d'intérêt aux conditions des marchés extérieurs et à la situation interne du pays, les autorités monétaires ont décidé en octobre 1990 de confier le pouvoir de fixation de ces taux au gouverneur de la Banque centrale alors qu'auparavant, il était conjointement dévolu au Conseil d'administration de la BEAC (taux d'escompte) et au Conseil national du crédit (taux de base créditeurs et débiteurs des banques). En plus, il a été décidé de procéder tous les six mois au relèvement graduel du taux des avances au Trésor dans l'unique dessein de les aligner à court terme sur le niveau du taux d'escompte normal, lequel a aussi été revu à la hausse afin de réduire le différentiel avec l'extérieur, notamment avec la place financière de Paris.

La redéfinition d'une nouvelle politique de refinancement des banques a été effective le 1^{er} septembre 1991, avec l'entrée en vigueur de la programmation monétaire. Cette nouvelle approche de refinancement des établissements de crédit remplace le système des plafonds de réescompte¹, les objectifs monétaires et de crédit étant désormais fixés en fonction des prévisions de trésorerie des banques et de l'évolution des principaux agrégats macro-économiques. Pour stabiliser la liquidité du secteur bancaire, il fallait entre autres mesures rationaliser la création monétaire en mettant la priorité sur le recyclage des excédents éventuels des banques et des organismes financiers publics avant toute nouvelle création monétaire. C'est dans cet ordre d'idées qu'a été proposée l'ins-

1. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la programmation monétaire, le système des plafonds globaux de réescompte a constitué un instrument privilégié d'intervention de la BEAC. Il faut rappeler que le système fixait le montant global des concours aux banques uniquement en fonction de leur bilan et sans référence au contexte macro-économique.

titution d'un marché monétaire couvrant l'ensemble des établissements de crédit de la sous-région¹. Par souci de préserver les premiers acquis de la réforme du système bancaire et assurer par la suite un meilleur contrôle des activités bancaires, un important dispositif juridico-institutionnel a été mis en place.

Les réformes juridico-institutionnelles regroupent l'ensemble des actes juridiques et législatifs préconisés pour assurer une réglementation prudentielle et une meilleure supervision du système bancaire. Sous ce rapport, certaines dispositions des textes de lois régissant la profession bancaire ont été amendées. En outre, la nature des fonctions et l'étendue du rôle de la structure chargée de la réglementation et du contrôle bancaire ont été définies. Au demeurant, les ratios prudentiels adoptés sont considérés comme de véritables indicateurs d'alerte, ou clignotants. Ainsi, le ratio de liquidité est passé de 75 % à 100 %, celui de couverture des engagements par les fonds propres a été fixé à un minimum de 5 % ; quant au capital social, son relèvement à un minimum de 1 milliard (contre 300 millions dans le passé) répond au souci de doter les banques de fonds propres appréciables. Par ailleurs, l'institution des ratios de division et d'individualisation des risques limite les risques que la banque peut prendre sur un débiteur ou sur un groupe de gros débiteurs.

En dehors de l'harmonisation de la réglementation bancaire, les réformes juridico-institutionnelles ont conduit à la création d'une Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), qui a repris à son compte les compétences autrefois dévolues au Conseil national de crédit, à l'autorité monétaire et à l'Institut d'émission. La COBAC garantit l'exercice de l'activité bancaire et prévient les risques sur la base d'un dispositif rigoureux et répressif ; sa fonction disciplinaire l'autorise à prononcer les sanctions qui s'imposent en cas de manquements constatés.

Les transformations du secteur bancaire camerounais depuis l'application des premières mesures d'assainissement des établissements de crédit sont révélatrices de la volonté de toutes les parties concernées de mener à son terme le programme de reconstruction bancaire. Quatre années après le démarrage du processus de réforme, l'on peut se demander si les objectifs préalablement fixés ont été atteints ? Quel bilan peut-on tirer aujourd'hui de l'ensemble des mesures arrêtées dans le cadre de cette réforme ?

1. Le marché monétaire mis en place le 1^{er} juillet 1994, possède deux compartiments : le compartiment interbancaire qui fonctionne tous les jours et où les banques s'échangent des liquidités à des taux librement débattus. La Banque centrale n'exerce aucun contrôle sur ce compartiment, totalement libre. Le compartiment des appels d'offres de l'Institut d'émission est ouvert une fois par semaine. Le taux d'intérêt ici est fixé par le gouverneur de la BEAC en fonction des évolutions des taux extérieurs et du marché interbancaire.

Evaluation du programme de restructuration bancaire

L'évolution récente du paysage financier et bancaire Camerounais, corollaire de la crise de la fin des années 1980, rend l'évaluation de plus en plus nécessaire. Après avoir présenté les résultats obtenus dans le cadre du plan d'assainissement du secteur bancaire, nous nous proposons dans la dernière partie de cette étude de procéder à une analyse critique du programme afin d'apprécier l'effort réformateur entrepris dans le système bancaire camerounais. Enfin, on tirera les enseignements qui se dégagent afin d'améliorer l'application des prochaines mesures.

La méthode de présentation des résultats retenue ici consistera à dresser un tableau comparant les buts poursuivis aux réalisations concrètes. Aussi, examinera-t-on les différents résultats obtenus en matière d'apurement du passif des banques, de restauration de leur liquidité et de leur solvabilité, de création monétaire, etc. Ces résultats, obtenus dans le cadre de la restructuration bancaire nous amènent à nous interroger sur l'efficacité des mesures effectivement prises. En d'autres termes, les objectifs préalablement fixés ont-ils été atteints ? Sinon, quelles sont les contraintes qui ont entravé le bon déroulement du programme, et que peut-on faire à l'avenir pour accroître les chances de succès de la deuxième génération des réformes ?

Evaluation critique de la réforme bancaire

Dans le domaine de la *restructuration financière*, les actions portant sur l'apurement du passif ont eu une portée très limitée. Ainsi, en dehors des institutions qui ont été liquidées ou absorbées, seules les créances compromises de deux banques ont été effectivement « swapées ». Aussi, le retour à l'équilibre du système bancaire ne peut être qu'illusoire eu égard à la faiblesse des provisions constituées sur les CDCI (35 % en 1991).

Par ailleurs, le rétablissement de la situation financière des banques s'est davantage focalisé sur les apports en fonds de l'Etat, et dans une moindre mesure des bailleurs de fonds internationaux (la CFD en particulier), accordant très peu d'intérêt à la mobilisation des ressources domestiques. A cet égard, la situation financière des banques demeure encore très précaire, car elle reste tributaire des dépôts et d'apports d'origine publique et extérieure.

En ce qui concerne les *réformes monétaires*, la suppression des réglementations sur les taux d'intérêt a conféré aux banques une liberté accrue dans l'appréciation et la prise des risques. Désormais, les ban-

TABLEAU 1. --- *Présentation des résultats de la réforme du système bancaire*

Illustration non autorisée à la diffusion

Sources : Tableau confectionné par les auteurs à partir de BEAC (1993), Rapport d'activité exercice 1992, Yaoundé ; *Cameroon Selection*, n° 317 du 1^{er} juin 1993 ; Secrétariat du Comité monétaire de la zone franc, Rapport 1991, Paris.

ques déterminent le taux final applicable aux prêts en fonction du risque encouru. De plus, le relèvement des taux domestiques qui s'en est suivi a contribué à réduire le différentiel des taux entre le Cameroun et la place financière de Paris. Cependant, son influence sur l'attrait ou la rétention des capitaux monétaires demeure négligeable. De même, l'augmentation des taux a perverti le phénomène de libéralisation financière puisque les banques fixent des taux plafonds sur les prêts et des taux planchers sur les dépôts, ce qui a pour conséquence non seulement de décourager les dépôts, mais aussi de limiter l'expansion des crédits à l'économie. En définitive, il en résulte une faible implication des établissements de crédits dans le financement de l'économie (cf. tableau 1).

Des résultats meilleurs ont été obtenus dans le cadre de la restauration de la liquidité et de la solvabilité des banques. Ainsi, le taux de couverture des risques — qui répond au souci de protéger l'épargne — se situait en deça du minimum requis (5 %). Il en est de même du ratio de liquidité qui a gagné trois points entre 1991 et 1992, dépassant ainsi le minimum autorisé (70 %).

D'autres résultats satisfaisants ont été réalisés au niveau de la stimulation de la concurrence interbancaire, de la rationalisation de la création monétaire et de la supervision bancaire. Toutefois ces acquis ne pourront être considérés comme tels que si des réformes sont entreprises simultanément dans d'autres secteurs de l'économie, notamment dans celui des entreprises publiques. En outre, la pérennité des acquis de la restructuration bancaire est étroitement liée à la relance des activités économiques, et en particulier au règlement de la dette intérieure (1 300 milliards de francs CFA) par l'Etat. Au demeurant, le rétablissement d'un taux de croissance positif de l'économie est indispensable pour rétablir la confiance car le gel des dépôts bancaires est le corollaire des crises aiguës de liquidités, qui sont elles-mêmes la conséquence de la récession économique que connaît le Cameroun depuis l'exercice fiscal 1986/1987.

Quant à la répression financière, il serait intéressant de savoir si les mesures de libéralisation et de déréglementation des taux d'intérêt ont effectivement contribué à la réduire, voire à la supprimer. Pour ce faire, on s'appuiera sur les données statistiques relatives aux taux d'intérêt réels avant et après la mise en application des dites mesures (tableau 2).

Les statistiques disponibles (tableau 2) montrent bien que les taux d'intérêt créditeurs réels ont été effectivement négatifs jusqu'en 1989, date de la mise en œuvre des réformes. Après cette date, ces taux sont devenus positifs. Si l'on s'en tient à l'aspect répressif lié à une rémunération négative de l'épargne, on peut conclure que les mesures prises ont plus ou moins contribué à réduire l'ampleur de la répression financière.

TABLEAU 2. --- Taux d'inflation, taux d'intérêt nominal et taux d'intérêt réel

Illustration non autorisée à la diffusion

Source : Tableau à partir de BEAC, *Bulletins, études et statistiques*.

Il est à craindre toutefois que les effets escomptés ne soient pas encore atteints. A travers les mesures de libéralisation financière et de déréglementation, on vise entre autres à attirer l'épargne dans les circuits bancaires et à réduire le rationnement du crédit. Or, puisque le critère de rentabilité de l'épargne n'est pas le facteur primordial d'attrait des tontines, autrement dit, étant donné que d'autres caractéristiques rentrent en ligne de compte dans la préférence des agents pour le système des tontines, il faudrait s'attendre à ce que les mesures prises n'aient qu'une portée limitée.

Par ailleurs, le relèvement des taux d'intérêt débiteurs à des niveaux parfois très élevés suite à leur libéralisation, rend l'accès au crédit encore plus prohibitif pour la plupart des emprunteurs potentiels. On se demande bien dans ces conditions si cela est de nature à supprimer le rationnement du crédit. En somme, bien que les réformes engagées aient contribué à rendre les taux d'intérêt créditeurs réels positifs, c'est-à-dire, à restreindre l'ampleur de la répression financière, elles n'en ont pas pour autant aidé à supprimer la segmentation du système financier domestique, l'une des principales caractéristiques d'un système réprimé.

Dans l'ensemble, les efforts d'assainissement ont été ciblés sur les mesures ponctuelles et l'attention n'a pas été suffisamment portée aux causes structurelles de la détresse financière. Ainsi, la réforme a occulté les explications exogènes comme causes de la crise bancaire. Or, le dispositif institutionnel de la zone franc est caractérisé par un ensemble de relations monétaires qui pourraient affecter durablement le fonctionnement et la gestion des banques secondaires.

En définitive, à travers les mesures qui viennent d'être décrites, le plan d'assainissement du système bancaire camerounais s'est traduit par une profonde mutation de la carte bancaire nationale. Ainsi, six établissements ont disparu, cinq nouvelles institutions ont été créées, deux fusions ont été opérées et trois banques ont été « restructurées ». Avec l'inachèvement de ce plan de restructuration, il importe de mettre sur pied un second train de mesures.

Quelques leçons pour l'avenir

L'analyse critique de la restructuration du système bancaire a révélé la fragilité des acquis de la première vague des mesures. A cet effet, le mouvement de réformes qui a été engagé serait éminemment temporaire si l'impulsion initiale n'était pas soutenue par des actions telles que celles qui sont décrites ci-dessous :

i) Elaborer un programme de réformes qui couvre l'ensemble des institutions bancaires. Cela est d'autant plus important que l'attentisme et l'immobilisme observés ces derniers temps peuvent accentuer la dégradation de ces établissements et remettre en cause les avantages des premières restructurations.

ii) Renforcer le consensus en faveur de la réforme institutionnelle en organisant des séminaires et des ateliers pour expliquer le bien-fondé du désengagement de l'Etat dans le secteur bancaire.

iii) Réformer les systèmes judiciaires pour assurer l'indépendance et la sécurité de la justice.

iv) Intégrer dans le plan de réformes certaines pratiques socioculturelles et coutumières locales. Les règles de solidarité et surtout d'honorabilité, la pression sociale sont reconnues comme étant les piliers de la confiance qui sont à la base de la réussite des tontines. Par ailleurs, la publication périodique de la liste des débiteurs insolvables dans la presse ou à la télévision locale peut conduire à des résultats bien meilleurs en matière de recouvrement que les pratiques en vigueur dans le secteur formel.

v) Créer des institutions spécialisées de financement afin de limiter les pressions des autorités monétaires sur le secteur bancaire. Si elles sont mises sur pied, ces institutions devraient diversifier leurs sources de financement en sollicitant des dépôts du public ; la trop grande dépendance à l'égard des fonds publics et aides extérieures ne leur a pas toujours été bénéfique. De plus, ces institutions fonctionneraient comme les banques commerciales en respectant les normes édictées par la Banque centrale et la COBAC.

vi) Faciliter l'assainissement des secteurs des assurances et de la prévoyance sociale afin de leur permettre de contribuer au renforcement de la liquidité du système bancaire.

Toutes ces actions, conjuguées à celles qui ont déjà été entreprises, ne peuvent voir leurs pleins effets se réaliser que s'il y a renversement de la tendance régressive de l'économie nationale. Tant que le marasme économique persistera, et aussi longtemps que l'Etat, principal agent économique, connaîtra des tensions de trésorerie, l'équilibre du système bancaire sera précaire.

CONCLUSION

La crise financière de la fin de la décennie 1980 est le résultat d'une accumulation d'erreurs de gestion, d'un environnement juridico-réglementaire ambigu et déséquilibré aux dépens des institutions bancaires, d'une tutelle lourde, paralysante et dépouillée de toute responsabilité, sur lesquels est venu se greffer le retournement conjoncturel survenu au cours de l'exercice budgétaire 1985/1986. Les plans d'assainissement élaborés dès 1990 constituent les premières réponses à la crise bancaire. Les mesures correctives prises pour redresser le secteur des établissements de crédit ont consisté à instaurer un cadre juridique et réglementaire approprié pour une plus grande efficacité de l'activité bancaire, à transférer à la Banque centrale les attributions autrefois dévolues aux autorités de tutelle, et à l'institution d'un organe de surveillance indépendant pour assurer la supervision du système bancaire.

Cependant, les mesures de restructuration qui ont été prises sont à la fois partielles et insuffisantes. Aujourd'hui, la finalisation du programme de reconstruction bancaire exige des actions beaucoup plus hardies de la part de l'Etat, de l'Institut d'émission et des banques commerciales. Par ailleurs, la dévaluation du franc CFA le 11 janvier 1994 devrait lever les tensions qui ont longtemps pesé sur l'équilibre du système bancaire et qui ont contribué à la fuite des capitaux, surtout depuis les mesures d'inconvertibilité partielles décrétées en août 1993. Il y a donc lieu de s'attendre à un redressement de la liquidité bancaire suite à l'effet-prix de la dévaluation du franc CFA. D'ores et déjà, la situation monétaire du Cameroun établie au 31 avril 1994 par la BEAC fait apparaître un fléchissement des crédits à l'économie, reflétant probablement le durcissement de la politique monétaire qui a suivi la modification du taux de change CFA/FF, ou peut-être aussi à la suite des remboursements effectués par les opérateurs économiques à partir des plus-values de la dévaluation. Mais on note aussi une amélioration sensible de la liquidité des banques, ce qui se traduit par un remboursement de plus de la moitié des avances reçus de la Banque cen-

trale (25 062 millions au 30 avril 1994 contre 52 053 millions de francs CFA au 31 décembre 1993).

Tout bien considéré, l'inachèvement des mesures d'assainissement, la récurrence des difficultés économiques du Cameroun, les mesures limitant la convertibilité de la monnaie émise par la BEAC¹, et le délicat problème de transfert en suspens entre le Cameroun et l'étranger², hypothèquent grandement les efforts qui ont été entrepris et appellent une seconde génération de réformes.

BIBLIOGRAPHIE

- Bekolo-Ebe (1993), Les tontines : lieu d'anticipations financières et de répartition du pouvoir, in B. Ponson et J.-L. Schaan (1993), *L'esprit d'entreprise : aspects managériaux dans le monde francophone*, Paris, John Libbey, p. 355-368.
- Bekolo-Ebe, Fouda Owoundi et Bilongo (1991), Enquête sur les tontines dans les provinces du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Nord-Ouest, note de recherche, n° 91-22, UREF/AUPELF.
- Biboum Nyemb D. (1985), *Les limites à la croissance des économies africaines*, thèse de doctorat d'Etat, Université de Paris I, Panthéon Sorbonne.
- Chandavakar A. G (1988), The role of informal credit markets,, in *Support of miro bussinesmen in developing countries*, Washington, juin.
- Eboue Ch. (1988), Epargne informelle et développement en Afrique, *Mondes en développement*, t. 16, n° 62-63, p. 35-64.
- Fry M. J. (1982) Models of Financially Repressed Developing Economics, *Word Development*, Oxford, vol. 24, n° 1, p. 12-15.
- Henri A., Tchuenta G. H., Dieumegard P. G. (1991), *Tontines et banques au Cameroun, le principe de la société des amis*, Ed. Karthala, mai.
- Lelart M. (1990), *La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement*, Paris, John Libbey.
- Mayoukou C. (1994), *Le système des tontines en Afrique, un système bancaire informel*, Paris, L'Harmattan.
- McKinnon R. I (1973), *Money and capital in economic development*, Brookings Institution.

1. Le 2 août 1993, la BEAC a pris la décision de ne plus racheter les billets émis par elle et échangés à l'extérieur des Pays africains de la zone franc. En septembre de la même année, cette mesure a été étendue à la zone UMOA. Une telle décision limite la convertibilité du CFA, ce qui accentue les pressions sur cette monnaie en même temps qu'elle aggrave la situation d'illiquidités des banques.

2. Le syndicat des Industriels camerounais (SYNDUSTRICAM) évalue à 55 milliards de francs CFA les transferts de ses adhérents non compensés par les banques avant le 11 janvier 1994, alors qu'ils ont été demandés par des clients disposant des fonds nécessaires dans leurs comptes. Aussi, on en vient à se demander si ces transferts se feront à l'ancien ou au nouveau taux, et qui, des banques ou des clients supportera les moins-values qui en résulteront ?

- McKinnon R. I. (1991), *The order of economic liberalization. Financial control in the transition to a market economy*, London, Baltimore, The Johns Hopkins University Press.
- Montiel J. P., Agenor P. J. et Haque N. (1993), *Informal financial market in developing countries*, *Blacwell Publishers*, Oxford.
- Nzemen M. (1988), *Théorie de la pratique des tontines au Cameroun*, SOPECAM, août.
- Sandretto R. et Tiani Keou F. (1993), La faillite du système bancaire africain, autopsie et implication d'un désastre : l'exemple camerounais, *Informations et Commentaires*, n° 83, avril-juin.
- Servant P. (1991), Les programmes de restructuration des systèmes financiers d'Afrique sub-saharienne, *Afrique contemporaine*, n° 157, janvier-mars, p. 54 à 63.
- Shaw E. S. (1973), *Financing deepening in economic development*, New York, Oxford University Press
- Tchamanbe Djine L. (1993), « Les institutions bancaires camerounaises et l'innovation financière : cas du Flash-cash et des MC² de la CCEI », Communication aux 3^{es} journées scientifiques de l'UREF, Cotonou-Bénin, mars-avril.
- Tchamanbe Djine L. (1994), Le Flash-Cash et les MC² : innovation financière au Cameroun, revue *Techniques financières & développement*, n° 33, décembre-janvier.